



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 7 Janvier 2022

Date de la convocation 17 décembre 2021 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30 levée à 21 h 42
L'an deux mille vingt-deux le sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni **pour des raisons de sécurité sanitaire, circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID19 à la salle Polyvalente Haye Gauron 3 Rue de l'École 28320 GAS** sous la Présidence de Mme BRACCO Anne Maire.

ELUS	Fonction	Présents	Absent excusé	Absent	Pouvoir
Mme BRACCO Anne	Maire	X			X
M. VIAUD Jean-François	Adjoint au Maire	X			
M. SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire		X		Mme BRACCO A
Mme DUTHEIL Cécile	Adjointe au Maire	X			
Mme LABAUME Sylvaine	Conseillère municipale	X			X
Mme THOMAS Sylvie	Conseillère municipale	X			
M. LEFEBVRE Patrice	Conseiller municipal	X			
M. SEIGNEURY Patrice	Conseiller municipal		X		Mme LABAUME S
Mme FERRU Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme TRICAUD Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme CONTAU Marie	Conseillère municipale	X			
Mme BRÉCHARD Sylvie	Conseillère municipale	X			
M. JOLY Didier	Conseiller municipal			X	

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. VIAUD Jean-François a été élu secrétaire de séance.

Dans la même séance,

Procès-verbal du conseil du 13 Décembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice	13
Présents	8
Pouvoir	2
Votants	10

Mme le Maire informe le Conseil que SEIGNEURY S. souhaite que les propos qu'il a tenu en préambule du conseil du 13 décembre soient ajoutés au compte-rendu. Elle en fait lecture :

M. Stéphane SEIGNEURY souhaite faire part de son étonnement devant le peu d'élus présents au Conseil. Il indique que s'il est tout à fait possible et compréhensible d'avoir un empêchement, il doit tout de même être constaté que certains conseillers municipaux ne viennent systématiquement jamais aux conseils, ce qui est un manque de respect vis-à-vis des citoyens qui les ont élus.

Ces conseillers absents, ne participant pas aux différents débats et ne votant pas les délibérations ne sont pas considérés comme légitimes à faire valoir, a posteriori, leur mécontentement sur certaines décisions prises lors des conseils. L'ensemble du conseil municipal adhère aux remarques de M. SEIGNEURY S.

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021 avec la modification.

Dans la même séance

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : délibération référence 2022/001

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 682 181.49 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») 36 849.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 682 181.49 € (< 25% x 170 545.38 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature des travaux	Budget 2021	25 %
2031 - Frais d'études	9 584,18 €	2 396,05 €
204 - Subventions d'équipement versées	9 584,18 €	2 396,05 €
204133 - Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	-337,00 €	-84,25 €
21 - Immobilisations corporelles	-337,00 €	
2111 - Terrains nus	141 696,27 €	35 424,07 €
2116 - Cimetières	10 110,00 €	2 527,50 €
2118 - Autres terrains	894,00 €	223,50 €
2152 - Installations de voirie	19 816,00 €	4 954,00 €
21538 - Autres réseaux	73 784,06 €	18 446,02 €

21561 - Matériel roulant - Incendie et défense civile	1 200,00 €	300,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	600,00 €	150,00 €
21783 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 834,39 €	708,60 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	150,00 €	37,50 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	27 487,62 €	6 871,91 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 820,20 €	1 205,05 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	170 652,76 €	42 663,19 €

Total : 118 219,17 €

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

■ **D'ACCEPTER** les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

MODIFICATION CONDITIONS INSTALLATION ET ABONNEMENT SFR TELEPHONIE DE LA MAIRIE

Mme DUTHEIL en charge de ce dossier informe que Les conditions tarifaires pour l'installation et l'exploitation d'un standard à la mairie ont été modifiées en début d'année 2022 par l'opérateur SFR. Les frais de mise en service du standard de la mairie ne sont plus offerts comme cela nous avait été proposé en 2021.

Après discussion la nouvelle proposition de l'opérateur est la suivante :

Tarif mise en service : 175 €
Abonnement mensuel : 67,73 €

Coût global sur l'année : 987,76 € au lieu de 1144,37 €

A ce coût il convient d'ajouter l'abonnement fibre pour l'accès internet et téléphonie qui reste inchangé (734,40 €/an)

☞ Le conseil donne un **AVIS FAVORABLE** à la signature de cette nouvelle proposition sans modification de la délibération.

Dans la même séance

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

Budget principal : NÉANT

Questions et informations diverses :

✚ **Location de salle :** Dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, nous avons prévu de pouvoir fournir un accès Wi-Fi aux locataires. Pour des raisons de sécurité informatique, cela nous impose de changer le code d'accès à chaque location, afin que la commune ne soit pas tenue pour responsable d'éventuelles utilisations frauduleuses. Mme DUTHEIL nous explique que dans le marché passé avec SFR, les codes Wi fi devaient pouvoir être changés à distance, via internet, à partir d'un PC.

Mme DUTHEIL étant chargée seule de cette tâche, il était inenvisageable qu'elle se déplace toutes les semaines à la salle pour modifier ces codes. Or, la société SFR a eu, jusqu'ici, quelques difficultés pour faire en sorte que nous puissions effectivement réaliser ce changement de code à distance.

Aujourd'hui, le problème est résolu et nous pourrions donc mettre le Wi-Fi à disposition des locataires (qui en feront la demande et acquitteront le forfait prévu au règlement).

✚ Colis des anciens : Le 12 décembre dernier, nous avons conviés les anciens de la commune à un repas au cabaret l'Étincelle à Pierres. Le rebond de la crise sanitaire a obligé Mme le maire à annuler cette manifestation. Les risques encourus étaient trop importants.

En contrepartie, comme l'an passé, le CCAS a proposé de remplacer ce moment festif par un panier garni. La commande a été passée et les colis ne nous sont pas encore parvenus. Une nouvelle distribution sera réalisée courant janvier.

✚ Stationnement au lotissement des Sablons : M. LEFEBVRE P nous fait part de son désarroi quant au stationnement au lotissement des Sablons. Les rues de ce lotissement sont très étroites et les stationnements sont très souvent gênants. Il demande que des interdictions de stationner soient instaurées à certains endroits et matérialisées par des bandes jaunes.

Mme le maire répond qu'une étude sera réalisée dans le lotissement pour identifier les endroits les plus gênants qui feront l'objet d'arrêtés d'interdiction de stationner. Elle appelle les habitants à rentrer au maximum leur véhicule sur leur terrain et à porter une attention particulière au fait de ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Mme LABAUME S. propose que l'on organise des réunions de quartier afin d'ouvrir un dialogue avec les habitants pour être à leur écoute et trouver des solutions aux éventuelles difficultés ou différends. Ces réunions pourraient aussi permettre d'entendre les suggestions des habitants.

Mme le maire entend la proposition et propose d'étudier sa mise en œuvre en commission cadre de vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 42.

Les membres du conseil municipal

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire

Jean-François VIAUD

Anne BRACCO